

## IEOM – Opérations avec les agents résidents crédits réescomptables<sup>1</sup> IEOM

### I\_CREDEF

(Spécifique aux COM du Pacifique)  
Novembre 2021

#### Présentation

Le document — I\_CREDEF — recense les crédits à la clientèle résidente éligibles au dispositif de réescompte de l'IEOM selon leur durée résiduelle : inférieure à 1 an ; supérieure ou égale à 1 an.

Les règles afférentes au dispositif de réescompte sont précisées dans la NIEC de Documentation Générale disponible sur le site internet de l'IEOM.

#### Contenu

Les postes concernés sont relatifs à la réglementation de la politique monétaire de l'IEOM.

Fin 2019, suite à l'apparition des lignes de refinancement, nouvel outil de politique monétaire de l'IEOM, deux postes doivent être renseignés comme suit, leurs libellés ne pouvant être mis à jour avant décembre 2022 avec une nouvelle version RUBA:

- le poste « Autres crédits à la clientèle » doit être renseignés avec les montants de crédit-bail mobilier et immobilier ;
- le poste « comptes ordinaires débiteurs », doit être renseigné avec les montants de l'affacturage.

De même, les libellés des colonnes ne peuvent évoluer avant décembre 2022 mais il faut renseigner :

- la colonne « Durée initiale  $\leq$  1 an » avec la « Durée résiduelle  $\leq$  1 an » ;
- la colonne « Durée initiale  $>$  1 an et  $\leq$  à 7 ans » avec la « Durée résiduelle  $>$  1 an ».

#### Règles de remise

##### Établissements remettants

Tous les établissements listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01<sup>2</sup> ayant un guichet bancaire dans au moins l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

##### Territorialité

---

<sup>1</sup> Le changement de terme est la conséquence de l'apparition des lignes de refinancement, nouvel outil de politique monétaire de l'IEOM apparu en fin d'année 2019.

<sup>2</sup> « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

Monnaie

Le tableau est remis en Franc CFP.

Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.